



SwissLife
Banque Privée

Objectif Oxygène Août 2017

- **Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance, alternatif à un placement risqué de type actions.**
- **Durée d'investissement conseillée :** 10 ans (sauf en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.
- **Période de souscription :** du 1^{er} juin 2017 au 08 août 2017*.
- **Cadre d'investissement :** contrat d'assurance vie ou contrat de capitalisation en unités de compte et compte titres.
- **Émetteur :** SG Issuer**, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, offrant une garantie donnée par Société Générale du paiement des sommes dues par l'émetteur au titre du produit. L'investisseur supporte le risque de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'émetteur de la formule et de Société Générale.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale d'« Objectif Oxygène Août 2017 », soit 1 000 euros. Les montants de remboursement et les taux de rendement annuel annoncés sont calculés sur la base de cette valeur nominale. Ils s'entendent hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement ou mise en résolution de l'émetteur de la formule et de Société Générale. Les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance (16 août 2027) ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat d'assurance vie), le taux de rendement annuel peut être supérieur, inférieur voire négatif.

L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. L'assureur d'une part, l'émetteur et le garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'est pas rédigé par l'assureur.

** Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis.*

*** Filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A, Fitch A, DBRS A(high)). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 18/04/2017.*

Objectif Oxygène Août 2017

Objectif Oxygène Août 2017 est un produit de placement d'une durée maximum de 10 ans, pouvant être automatiquement remboursé tous les ans dès la première année.

Il vise à générer un gain potentiel de 5,10 % annuel⁽¹⁾ mais présente un risque de perte partielle ou totale du capital.

La durée et le rendement effectifs du produit dépendent de l'évolution des indices Euro STOXX 50[®] et CAC 40[®] indices représentatifs du marché actions européen et français.

En choisissant *Objectif Oxygène Août 2017*, l'investisseur accepte de limiter son gain potentiel, en cas de forte hausse de ces indices.

De la première à la dixième année, le gain est limité à 5,10 % annuel⁽¹⁾ (soit un taux de rendement annuel brut maximum de 5,00 %).

Le mécanisme d'*Objectif Oxygène Août 2017* est décrit dans les pages suivantes.

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement de l'émetteur de la formule et de son garant et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.



Avantages et inconvénients

Avantages

- L'investisseur peut bénéficier d'un retour sur investissement dès la première année grâce au mécanisme de remboursement automatique anticipé : il récupère l'intégralité de son capital majoré d'un gain de 5,10 % par année écoulée depuis l'origine, dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle le niveau de clôture de l'indice le moins performant est supérieur ou égal à son niveau initial (soit un taux de rendement annuel brut maximum de 5,00 %).
- Si *Objectif Oxygène Août 2017* n'est pas remboursé par anticipation, l'investisseur récupère à l'échéance l'intégralité de son capital majoré d'un gain de 5,10 % par année écoulée depuis l'origine, soit un remboursement de 151 % du capital initial à l'échéance, si le niveau de clôture de l'indice le moins performant est supérieur ou égal à 70 % de son niveau initial à la date de constatation finale (soit un taux de rendement annuel brut de 4,20 %).
- Le produit permet un remboursement du capital à l'échéance, si le niveau de clôture de l'indice le moins performant est inférieur à 70 % de son niveau initial et n'a pas baissé de plus de 50 % à la date de constatation finale.
- L'investisseur bénéficie d'un produit adossé à des sous-jacents de référence, transparents et lisibles : l'indice Euro STOXX 50® et l'indice CAC 40®.

Inconvénients

- Risque de perte en capital en cours de vie (en cas de revente du produit avant l'échéance), ou à l'échéance (dès lors qu'à la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice le moins performant est inférieur à 50 % de son niveau initial). Cette perte pourra être partielle ou totale.
- Le gain est plafonné à 5,10 % par année écoulée, même en cas de hausse de l'indice le moins performant supérieure à ce niveau.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant les indices Euro STOXX 50® et CAC 40®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement qui peut aller de 1 an à 10 ans.
- Une faible variation de l'indice le moins performant autour du seuil de 50 % de son niveau initial à la date de constatation finale peut faire fortement varier la valeur de remboursement d'*Objectif Oxygène Août 2017*.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, à une éventuelle faillite ou à la mise en résolution de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement du capital) ou à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).



Mécanisme d'« Objectif Oxygène Août 2017 »

À la date de constatation initiale du 08 août 2017, on observe le niveau de clôture des deux indices Euro STOXX 50® et CAC 40® et on le retient comme niveau initial.

Mécanisme automatique de remboursement anticipé possible à partir de la première année

De la première à la neuvième année, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'indice le moins performant et on le compare à son niveau initial.

Si le niveau de clôture de l'indice le moins performant est supérieur ou égal à son niveau initial, un mécanisme automatique de remboursement anticipé est activé, et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la date de remboursement anticipé⁽³⁾ :

l'intégralité du capital initial
+
un gain de 5,10 % par année écoulée depuis l'origine
(soit un taux de rendement annuel brut maximum de 5,00 %)

Si le niveau de clôture de l'indice le moins performant est inférieur à son niveau initial, le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'est pas activé et le produit continue.



(1) Dates de constatation annuelle : 08/08/2018 ; 08/08/2019 ; 10/08/2020 ; 09/08/2021 ; 08/08/2022 ; 08/08/2023 ; 08/08/2024 ; 08/08/2025 ; 10/08/2026.

(2) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'émetteur de la formule et du garant et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

(3) Dates de remboursement anticipé : 15/08/2018 ; 15/08/2019 ; 17/08/2020 ; 16/08/2021 ; 15/08/2022 ; 15/08/2023 ; 15/08/2024 ; 15/08/2025 ; 17/08/2026.



Remboursement à l'échéance

En dixième année, à la date de constatation finale du 09 août 2027, si le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe une dernière fois le niveau de clôture de l'indice le moins performant et on le compare à son niveau initial.

Cas favorable

Si le niveau de clôture de l'indice le moins performant est supérieur ou égal à 70 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ :

l'intégralité du capital initial
+
un gain de 5,10 % par année écoulée
depuis l'origine (soit 51 %)
(ce qui correspond à un taux de rendement
annuel brut de 4,20 %)

Cas médian

Si le niveau de clôture de l'indice le moins performant est inférieur à 70 % de son niveau initial, mais supérieur ou égal à 50 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ :

l'intégralité du capital initial

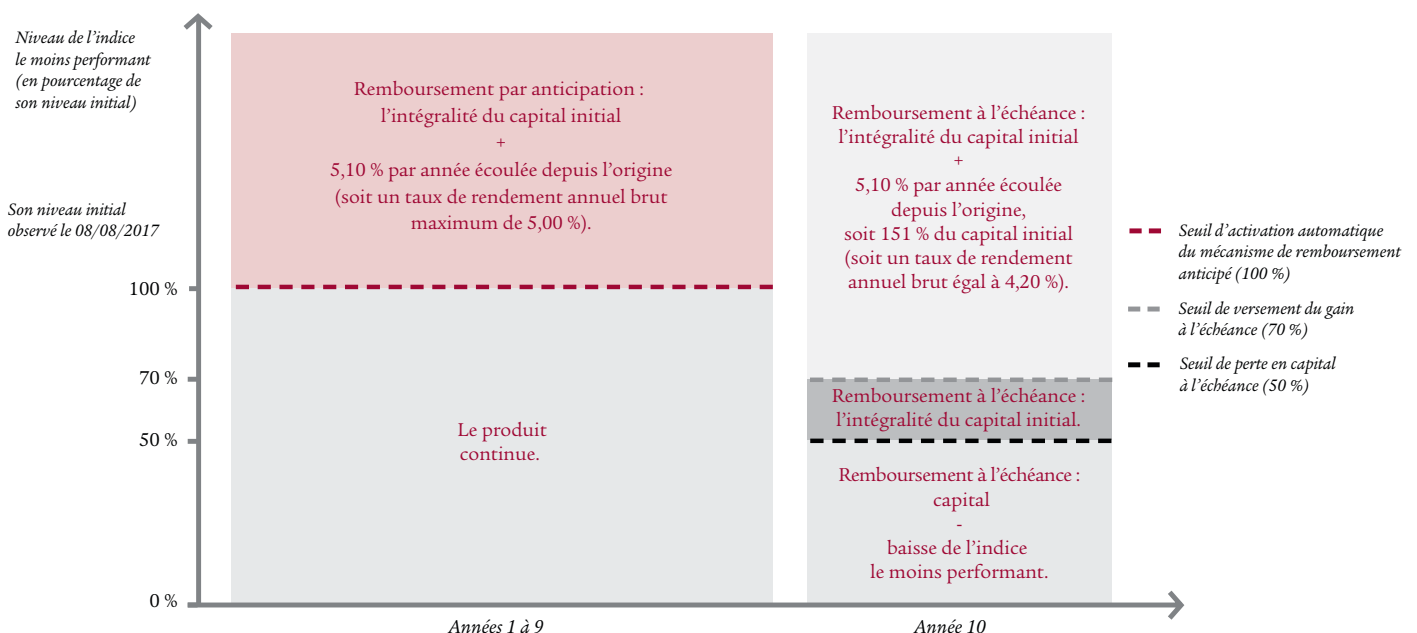
Cas défavorable

Si le niveau de clôture de l'indice le moins performant est inférieur à 50 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ :

la valeur finale⁽⁵⁾ de l'indice le moins performant

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance, qui peut être partielle ou totale dans le cas le plus défavorable.

Résumé du mécanisme



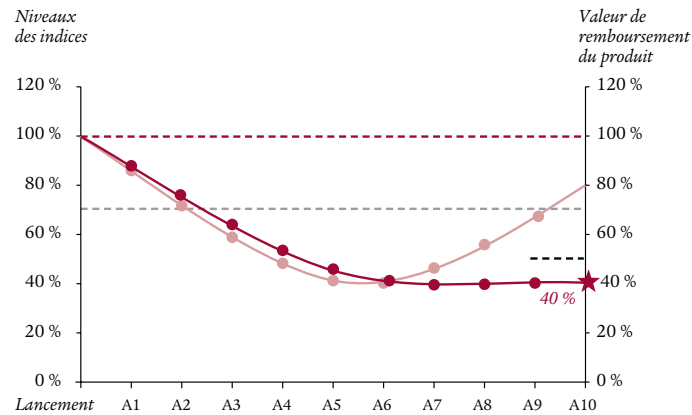
(4) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'émetteur de la formule et du garant et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

(5) La valeur finale de l'indice le moins performant est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

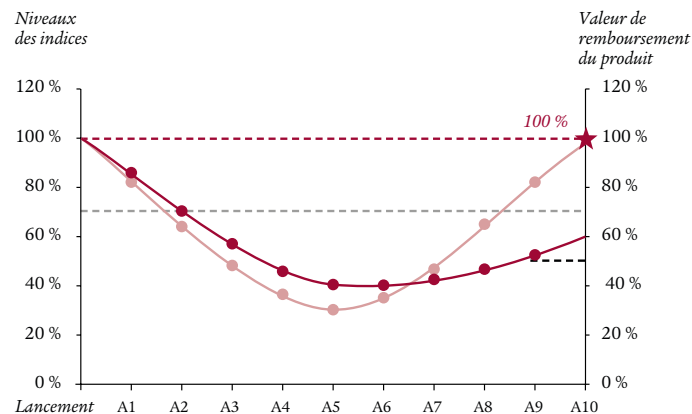
Illustrations du mécanisme de remboursement⁽⁶⁾

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs.

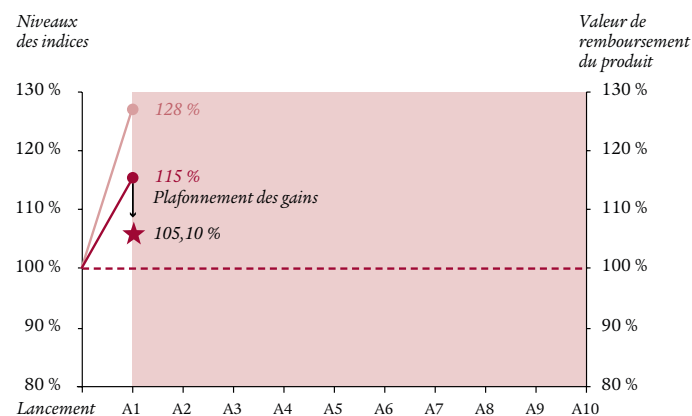
Scénario défavorable : indice le moins performant baissier avec franchissement du seuil des 50 % par rapport à son niveau initial en année 10



Scénario médian : indice le moins performant baissier sans franchissement du seuil des 50 % par rapport à son niveau initial en année 10



Scénario favorable : indice le moins performant haussier en année 1



- Euro Stoxx 50®
- CAC 40®
- Fin de vie du produit
- - - Seuil activant le mécanisme de remboursement anticipé (100%)
- - - Seuil de versement du gain à l'échéance (70%)
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance (50%)
- ★ Valeur de remboursement du produit

(6) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'émetteur de la formule et du garant et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

De la première à la neuvième année, aux dates de constatation annuelle, le niveau de clôture de l'indice le moins performant est inférieur à son niveau initial. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé.**

À la date de constatation finale, l'indice le moins performant est en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial et clôture à 40 % de son niveau initial. **Le capital est alors diminué de la baisse de ce dernier et l'investisseur reçoit 40 % de son capital initial⁽⁶⁾. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.** Le taux de rendement annuel brut est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice le moins performant, soit - 8,73 %. **La perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.**

De la première à la neuvième année, aux dates de constatation annuelle, le niveau de clôture de l'indice le moins performant est inférieur à son niveau initial. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**

À la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice le moins performant est compris entre 50 % et 70 % de son niveau initial. **L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial⁽⁶⁾.** Le taux de rendement annuel brut de l'investissement est nul (contre - 4,97 % pour cet indice).

À la première date de constatation annuelle, le niveau de clôture de l'indice le moins performant est supérieur à son niveau initial. **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**

L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 5,10 % par année écoulée depuis l'origine, soit 105,10 % du capital initial⁽⁶⁾, contre 115 % pour un investissement direct dans l'indice. Le taux de rendement annuel brut de l'investissement est donc égal à 5,00 % (contre 14,70 % pour cet indice), compte tenu du plafonnement des gains.

(6) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'émetteur de la formule et du garant et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

Zoom sur les indices Euro STOXX 50[®] et CAC 40[®]

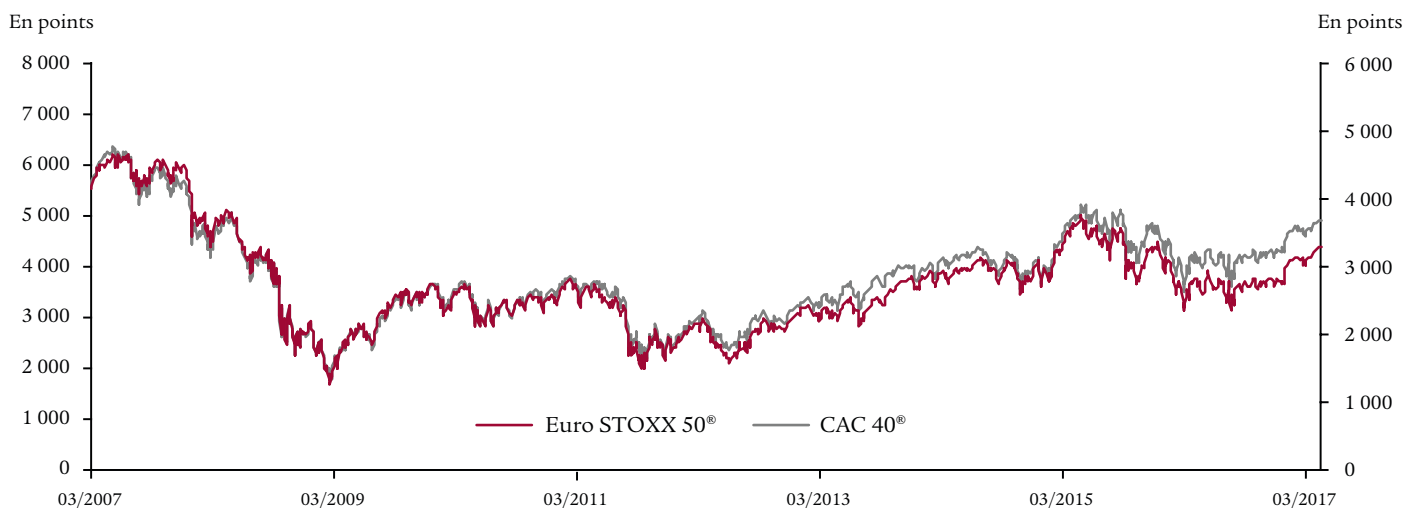
Euro STOXX 50[®] :
Indice de référence de la Zone Euro

L'indice Euro STOXX 50[®], dividendes non réinvestis, est composé des 50 capitalisations boursières les plus représentatives parmi les sociétés cotées sur 12 places boursières de la Zone Euro (dont la France, l'Allemagne et le Luxembourg). Ces 50 valeurs sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, mais aussi du nombre de titres disponibles sur le marché. L'indice respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la Zone Euro et s'est imposé comme la référence des indices sur les marchés actions européens.

CAC 40[®] :
Indice de référence des valeurs françaises

L'indice CAC 40[®], dividendes non réinvestis, est composé des 40 valeurs les plus actives et les plus représentatives de l'économie française, parmi les 100 plus fortes capitalisations cotées sur Euronext Paris. Ces 40 valeurs sont classées en fonction de leur capitalisation boursière, du nombre de titres disponibles sur les marchés et des capitaux échangés. Cet indice est représentatif des différents secteurs d'activités et constitue le principal indice boursier de la Bourse de Paris. L'appellation « CAC » signifie « Cotation Assistée en Continu ».

Évolution historique des indices Euro STOXX 50[®] et CAC 40[®]



Source : Bloomberg, le 29/03/2017. Données du 28/03/2007 au 28/03/2017.

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Simulations historiques

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eus le produit s'il avait été commercialisé dans le passé. Elles permettent d'appréhender le comportement du produit lors des différentes phases de marché de ces dernières années. Pour autant, les simulations de performances passées ont trait à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

4 970 tests ont été réalisés sur des placements similaires à « Objectif Oxygène Août 2017 » (même maturité, mêmes indices, même formule de remboursement). Les historiques de cours ont été relevés chaque jour en clôture entre le 9 juillet 1987 et le 27 mars 2017.

- Dans 93,34 % des cas, *Objectif Oxygène Août 2017* aurait été remboursé par anticipation ou à l'échéance avec un gain, générant jusqu'à 5,00 % de taux de rendement annuel brut.
- Dans 6,24 % des cas, *Objectif Oxygène Août 2017* n'aurait pas été remboursé par anticipation et l'investisseur aurait reçu à l'échéance des 10 ans 100 % du capital initial.
- Dans 0,42 % des cas, *Objectif Oxygène Août 2017* aurait duré jusqu'à l'échéance des 10 ans, en générant une perte en capital.

Source : Ingénierie financière Société Générale et Bloomberg au 29/03/2017.



Principales caractéristiques financières

<i>Code ISIN</i>	FR0013247269
<i>Type</i>	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
<i>Émetteur</i>	SG Issuer (filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois.
<i>Garant</i>	Société Générale (Notations : Moody's A2, Standard & Poor's A, Fitch A, DBRS A(high)). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 18/04/2017, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
<i>Devise</i>	EUR
<i>Valeur nominale</i>	1 000 euros.
<i>Éligibilité</i>	Assurance vie, contrat de capitalisation en unités de compte et compte titres.
<i>Période de souscription</i>	Du 01/06/2017 (9h00 CET) au 08/08/2017 (17h30 CET).
<i>Prix de souscription</i>	99,98 % de la valeur nominale en date du 01/06/2017 . Du 01/06/2017 au 08/08/2017, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 0,1 % pour atteindre 100 % de la valeur nominale le 08/08/2017.
<i>Date d'émission</i>	01/06/2017.
<i>Date d'échéance</i>	16/08/2027 (en l'absence de remboursement anticipé).
<i>Remboursement anticipé</i>	Mécanisme de remboursement anticipé activable chaque année à partir de la première année.
<i>Marché secondaire</i>	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 %.
<i>Cotation</i>	Bourse de Luxembourg.
<i>Commission de souscription / rachat</i>	Néant / Néant.
<i>Sous-jacents</i>	Euro STOXX 50 [®] (code Bloomberg : SX5E Index) et CAC 40 (code Bloomberg : CAC Index).
<i>Date de constatation initiale</i>	08/08/2017.
<i>Date de constatation finale</i>	09/08/2027.
<i>Dates de constatation annuelle</i>	08/08/2018 ; 08/08/2019 ; 10/08/2020 ; 09/08/2021 ; 08/08/2022 ; 08/08/2023 ; 08/08/2024 ; 08/08/2025 ; 09/08/2026 ; 09/08/2027.
<i>Dates de remboursement anticipé</i>	15/08/2018 ; 15/08/2019 ; 17/08/2020 ; 16/08/2021 ; 15/08/2022 ; 15/08/2023 ; 15/08/2024 ; 15/08/2025 ; 17/08/2026.
<i>Commission de distribution</i>	Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle maximum (calculée sur la base de la durée de vie maximale des Titres) égale à 1 % du montant des Titres effectivement placés. Cette rémunération est incluse dans le prix d'achat. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
<i>Publication de la valeur liquidative</i>	Sixtelekurs, REUTERS, Bloomberg. Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence.
<i>Double valorisation</i>	En plus de celle produite par la Société Générale, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 08/08/2017 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, Thomson Reuters.

Objectif Oxygène Août 2017 est un instrument de diversification et n'est pas destiné à constituer la totalité d'un portefeuille financier.

Avertissement

Facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de crédit

Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché

Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de perte en capital

Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant

Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Disponibilité du prospectus

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives d'Émission en date 30/05/2017, se rattachant au prospectus de base en date du 8 juillet 2016, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-19084, ainsi que de ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de SwissLife Banque Privée qui commercialise le produit Objectif Oxygène Août 2017.

Le Prospectus de base devrait être renouvelé au plus tard le 07 juillet 2017. La date exacte de ce nouveau Prospectus de Base n'est pas connue au jour de la rédaction de cet avertissement et dépendra du visa délivré par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Les investisseurs sont donc également invités à se reporter à la section facteurs de risque et informations sur l'émetteur du nouveau Prospectus de base dès que ce dernier sera publié sur le site.

Restrictions générales de vente

Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers

Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document

Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Garantie par Société Générale

Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes

Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché

Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit

Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Événements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s)

Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique

Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) et/ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne ressortissante des Etats-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes ressortissantes des Etats-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Agrement

Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Avertissement relatif aux indices

Les indices mentionnés dans le présent document ne sont ni parrainés, ni approuvés ni vendus par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

Avertissement de l'indice CAC 40®

Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. « CAC 40® » et « CAC® » sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.

Avertissement de l'indice Euro STOXX 50®

L'Euro STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice. Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.** Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

L'avenir commence ici.

Placement

SwissLife Banque Privée

Siège social

7, place Vendôme

75001 Paris

SA au capital social

de 37 902 080 €

B 382 490 001 RCS Paris

Code d'établissement

bancaire N°11 238 Q

Code APE 6419 Z

TVA intracommunautaire :

FR763824900001

www.swisslifebanque.fr